ARRÊTÉ

permanent de réglementation temporaire de la circulation

à l'occasion de travaux de maintenance et autres divers travaux sur les installations d'Eclairage Public sur tout le territoire de la commune d'IGON
(Renouvellement de l'arrêté A-2022-085)

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-12, et L 3221-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription, et huitième partie, Signalisation temporaire
Vu la demande de renouvellement faite le 9 juillet 2026 par Madame Gladys LAMBERSEND de la société CEGELEC PAU Infrastructures, 15 rue abbé Grégoire 64140 BILLERE

Considérant que les travaux de maintenance et autres divers travaux sur les installations d'Eclairage Public de la commune d'Igon vont avoir lieu du 09 juillet 2026 au 30 juin 2030,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

Article 1er : Du 9 juillet 2026 au 30 juin 2030, la société CEGELEC PAU Infrastructures est autorisée à circuler et stationner sur l'ensemble des voies du territoire de la Commune d'Igon, dans le cadre de travaux de maintenance et de divers travaux sur les installations d'éclairage public du territoire de la commune d'Igon.

Article 2ème : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit des travaux et suivant l'avancée du chantier.

Article 3ème : Pendant cette même période, la signalisation règlementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4ème : L'entreprise est chargée de laisser les voies de circulation dans leur état initial.

Article 6ème : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Président de la CCPN pour le service Déchets
- Madame Gladys LAMBERSEND, CEGELEC PAU Infrastructures 15 rue Abbé Grégoire 64140 BILLERE.

Fait à IGON, le 10 juillet 2026
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
Henry JACQUEMOND-COLLET

MAIRIE D'IGON 64800

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.